

## PROCES VERBAL du Comité syndical du 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur DEZELU, Président.

#### Présents:

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs BENITO, DEZELU et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Madame THIBAULT, Messieurs CHAUVET, LOMBARDI et MARDESSON.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne : Messieurs FUENTES, MAUCHIEN, PAVEAU et ROCHUT.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne : Madame BAILLY, Messieurs BRAULT et GARRIDO.

#### Absents:

Madame DELAHOUSSE et Monsieur AMIOT.

#### Excusés:

Mesdames DEWEILDE, PICOT et SIMONNET, Messieurs BENGHEZAL, GILLET, GUEMON, HERRERA, GATESOUPE, LEPRETRE, LEROUX et MARCHAND.

#### Pouvoirs:

Monsieur MARCHAND donne pouvoir à Madame BAILLY. Monsieur LEROUX donne pouvoir à Monsieur DEZELU Monsieur GUEMON donne pouvoir à Monsieur DEZELU

## Assistaient à la réunion :

Monsieur VAQUIER, Conseiller aux décideurs locaux Mesdames ROUSSEAU (Directrice), LACHAIZE (adjointe)

Le quorum est atteint

Monsieur DEZELU remercie Monsieur VAQUIER de sa présence

## Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur ROCHUT est élu secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu du comité syndical du 31 mars 2022

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Ce compte-rendu n'a suscité aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

#### Ouverture d'un poste permanent d'ambassadeur de tri.

Monsieur le Président indique qu'une ambassadrice de tri intervient actuellement seule sur le territoire du SMICTOM de Sologne (environ 40 000 habitants) depuis plusieurs années. Face à l'augmentation des sollicitations scolaires et l'accompagnement prochain des usagers dans leur gestion des biodéchets à la source, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) ambassadeur de tri. Le coût de ce recrutement est inscrit au budget 2022.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical à procéder à l'ouverture d'un poste permanent d'ambassadeur de tri.

Madame BAILLY demande si cet agent sera recruté sur une catégorie d'emploi B ? L'agent sera recruté sur un emploi de catégorie C.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité à procéder au recrutement d'un(e)ambassadeur de tri.

# <u>Autorisation de signer avec l'U.G.A.P. le marché d'acquisition d'un ensemble</u> benne à ordures ménagères avec lève conteneur 26T.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de signer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères avec lève-conteneur de 26T dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules.

Monsieur FUENTES demande comme en réunion de bureau de faire attention aux délais de livraison avec cet organisme.

Monsieur le Président répond que les délais sont précisés dans le devis.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité à signer avec l'U.G.A.P.

## Intégration des communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Sologne a demandé le transfert total de la compétence collecte et traitement pour les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault au SMICTOM de Sologne.

Il indique que suite à cette demande, les membres du Comité doivent se prononcer sur l'adhésion de ces 3 communes au SMICTOM de Sologne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Président lit la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne demandant l'intégration des 3 communes.

Monsieur le Président indique qu'une convention concernant la gestion des déchèteries (Ardon et Ligny le Ribault) est parvenue au SMICTOM.

Monsieur BRAULT précise qu'il s'agit d'une proposition de convention.

Monsieur le Président évoque l'article 7 de cette convention puis informe de la réponse apportée par le cabinet juridique SVP.

Monsieur Le Président a contacté Monsieur VAQUIER (Conseiller aux décideurs locaux) ici présent et lui donne la parole.

Monsieur VAQUIER valide la conclusion de SVP. Dans la proposition de convention, Le cabinet LANDOT a omis le principe de spécialité et d'exclusivité qui implique qu'un EPCI est le seul à pouvoir agir dans le champ des compétences qui leur ont été transférées. Ainsi, il n'est pas possible que la Communauté de Communes Portes de Sologne prenne en charges les travaux d'investissement comme proposé dans l'article 7.

Monsieur VAQUIER rapporte toutefois que le seul moyen légal, serait la possibilité de financer les travaux par une subvention versée au SMICTOM par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Il précise que cette analyse juridique a été soumise au pôle national de soutien au réseau (PNSR) de Bordeaux.

Madame BAILLY donne lecture d'un courrier émanant des élus membres du SMICTOM de la Communauté de Communes des Portes de Solgne . (cf. pièce jointe)

Suite à la lecture de ce courrier, Monsieur FUENTES prend acte des remarques, néanmoins, il s'interroge sur la nécessité de l'unité territoriale concernant le bienfondé pour le SMICTOM.

En l'état actuel, il votera contre, en accord avec la décision de sa communauté de communes.

Lors de la réunion du bureau précédent *Monsieur GARRIDO* rappelle que le débat était vif. Il précise que l'arrêt de prise en charge par la CCTVL de la collecte et du traitement des déchets des trois communes coïncide avec la fin de la convention les liant à cette collectivité et non pas un arrêt brutal. Ainsi, pour avoir une cohérence territoriale, il est nécessaire que ces communes adhérent au SMICTOM.

Si les membres du comité syndical refusent l'intégration des 3 communes, Monsieur Garrido se demande ce qu'il adviendra des 4 autres communes de la CCPS déjà adhérentes : Elles représentent 30 % de la population du SMICTOM, leur départ aurait des conséquences sur le fonctionnement et sur les ressources humaines du syndicat.

Monsieur GARRIDO exprime sa gêne sur les arguments avancés contre le projet de convention, il précise qu'il existe des alternatives. Il pense que c'est un règlement de compte entre Communautés de Communes suite au refus de la CCPS d'intégrer le PETR.

Monsieur MAUCHIEN rappelle qu'en 2017 ces 3 communes auraient pu intégrer le SMICTOM. Le syndicat exploite actuellement 8 déchèteries mais ces dernières sont reparties inégalement sur son territoire. Nous devons nous intéresser à leur répartition sur le territoire.

Il y a un mois *Monsieur GARRIDO précise que* le point bloquant concernait la seule déchèterie de Ligny le Ribault et que maintenant une autre déchèterie est concernée celle d'Ardon.

Monsieur BRAULT rapporte que les déchèteries d'Ardon et de Ligny le Ribault peuvent rester sans modification et qu'il s'agit que d'un projet de convention. Le comité doit s'interroger sur la perte de cette opportunité financière pour Le SMICTOM.

Monsieur FUENTES s'interroge alors sur le non renouvellement de la convention avec la CCTVL compte tenu des avantages financiers évoqués.

Monsieur LOMBARDI s'étonne de l'intérêt soudain de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour le SMICTOM.

Monsieur BRAULT répond que Monsieur NIEUVARTS a été l'un des promoteurs de la création du SMICTOM.

Madame BAILLY rapporte que la CCTVL a de son côté intégré d'autres communes, ainsi, elle ne peut plus assurer la surcharge d'activité.

Elle précise que si tous les éléments décisionnels ne sont pas réunis, il faut ajourner la décision.

Madame THIBAULT demande si le syndicat de Mer a été contacté ?

Monsieur BRAULT répond par la négative.

Monsieur DEZELU répond que le SMICTOM pourrait assurer la collecte de ces 3 communes en intégrant une tournée l'après-midi.

Monsieur DEZELU rapporte que le point de blocage sont les 2 déchèteries.

En 2017 les membres de la Communauté de Communes de Portes de Sologne ont refusé l'adhésion des 3 communes au SMICTOM car ce dernier souhaitait fermer la déchèterie de Ligny le Ribault dû à sa configuration et son problème d'exploitation.

A ce jour, les 2 déchèteries ont été visitées par nos soins, ainsi Ligny est non exploitable par les services du SMICTOM et la déchèterie d'Ardon ne possède pas assez de quais et nécessite un aménagement d'une plate-forme de déchets verts.

Madame BAILLY répond que les investissements peuvent être portés par la CCPS, Monsieur VAQUIER ayant précisé qu'il existe une autre possibilité afin que la CCPS puisse assumer financièrement les travaux. Les décisions n'appartiennent pas qu'au Président de la CCPS mais au conseil communautaire.

Monsieur BENITO se demande si les communes vont accepter la fermeture de leurs déchèteries ?

Madame THIBAULT rétorque que la CCPS n'est pas capable au sein de son territoire de prendre la décision et de délibérer sur la fermeture de la déchèterie de Ligny.

Monsieur GARRIDO indique que le projet de convention a été modifié et soumis par le SMICTOM, Néanmoins, il reste des éléments à éclaircir.

Monsieur BRAULT dit qu'il y a une volonté de la CCPS de protéger le SMICTOM des investissements.

Monsieur MAUCHIEN dit que la CCPS connaît le point bloquant.

Monsieur BRAULT répond que le projet de convention modifié par le SMICTOM n'a pas été envoyé à la CCPS.

Monsieur le Président indique que la CCPS a eu les éléments. Le point bloquant est l'article 7 de la convention. De plus sur le territoire de la CCPS, il y aurait 5 déchèteries pour les 7 communes qu'elle compte. Ainsi, Il y aurait un déséquilibre de la répartition des déchèteries sur le territoire du SMICTOM.

Madame BAILLY répond que cette convention est une étape transitoire.

Monsieur le Président propose que la convention soit revue.

Monsieur FUENTES indique qu'il nécessaire de voter des éléments bien définis et non pas des approximations, dans le cas contraire il saisira la Préfecture.

Madame BAILLY répond que le Préfet sera saisi.

Elle peut comprendre que l'article 7 pose problème mais la CCPS pourrait verser au SMICTOM une subvention d'investissement. De plus, elle précise qu'il est compliqué de fermer une déchèterie en tant que Maire.

Monsieur FUENTES répond que le mauvais rôle reviendrait au SMICTOM en ayant l'obligation de fermer les deux déchèteries. De plus, il s'interroge sur les conséquences si la subvention n'est pas votée au budget ?

Monsieur MAUCHIEN indique que la CCPS doit fermer les deux déchèteries maintenant pour régler le problème.

Madame BAILLY répond que c'est juste une période transitoire.

Monsieur FUENTES demande que la CCPS ferme les déchèteries.

Monsieur MAUCHIEN indique que cela s'est passé de la même façon avec le PETR.

Madame BAILLY veut y croire, c'est une question de valeur.

Monsieur BRAULT demande s'il est possible par exemple sur une période d'un an de dissocier les 2 problèmes.

Monsieur FUENTES répond que juridiquement ce n'est pas possible.

Monsieur MAUCHIEN dit qu'étant donné la date de demande d'adhésion proche, la CCTVL ne peut-elle pas garder les 3 communes 1 an de plus ?

Madame THIBAULT indique qu'il n'y a aucun problème politique. La collecte ne pose aucun souci, et l'adhésion des 3 communes serait une opportunité. Le problème où il n'y a pas d'accord, ce sont les déchèteries. Avant de faire quelque chose, il faut que la CCPS ferme les déchèteries.

Monsieur le Président propose de faire un courrier en ce sens à la CCPS.

Madame BAILLY indique que c'est aussi un problème politique.

Madame THIBAULT demande que la CCPS prenne une décision au sein de son territoire. Il y a un problème au niveau financier ainsi qu'un problème d'équilibre du territoire au niveau de la répartition des déchèteries.

Monsieur GARRIDO énumère les différentes étapes depuis la demande d'étude de l'adhésion des 3 communes : Il y a eu une discussion de proposition de déchèteries mobiles dans un premier temps en contre partie de la fermeture de la déchèterie de Ligny. Puis un projet de convention a été réalisé proposant que la Communauté de Communes des Portes de Sologne assume financièrement les travaux permettant au SMICTOM d'exploiter les déchèteries. Ensuite c'est l'article 7 de cette convention qui pose soucis.

Maintenant il est demandé la fermeture des deux déchèteries Quand un aspect de blocage est identifié et travaillé, un autre point de blocage arrive. Il a l'impression qu'il n'y a pas d'issue.

Monsieur MAUCHIEN répond que la Président de la CCPS n'était pas d'accord pour fermer les déchèteries en décembre dernier.

Monsieur BRAULT demande s'il n'y a pas d'autres alternatives possibles comme la réalisation d'une plateforme de déchets verts à Ligny.

Monsieur MAUCHIEN indique que c'est envisageable.

Monsieur le Président demande s'il est possible d'obtenir une année supplémentaire ?

Monsieur GARRIDO dit que le SMICTOM doit faire un courrier à la CCPS indiquant qu'en l'état actuel les 3 communes ne peuvent pas être intégrées Le projet pourra être réétudié dès lors que les deux déchèteries seront fermées.

Monsieur MAUCHIEN indique qu'il faut faire un courrier indiquant ce que l'on est en capacité d'accepter et ce que l'on refuse. Il indique qu'un transfert pour l'année prochaine n'est pas possible.

Monsieur GARRIDO annonce, que la préfecture devra prendre des décisions.

Monsieur FUENTES répond que la préfecture n'imposera pas au SMICTOM de prendre les 3 communes.

Monsieur le Président propose que le courrier soit envoyé aux membres du comité syndical avant de l'envoyer à la CCPS.

Monsieur BRAULT demande quelle est la date butoir pour une décision sur la collecte ? Elle devra être indiquée dans le courrier.

*Monsieur le Président* propose d'ajourner la décision. Les membres du comité syndical approuvent l'ajournement.

Monsieur le Président clôt le débat.

## Questions diverses

Le Président annonce avoir pris un arrêté modifiant les horaires de travail du personnel de collecte les 15,16 et 17 juin 2022 suite aux fortes chaleurs actuelles.

Fin de la réunion à 20h20

Le Secrétaire de Séance

Jean Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

DE SOLOGN 41600

